

## Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025

### 25-07-01-01 : URBANISME - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Bilan de la concertation

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni le 13 mai 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (15) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Éric CAMENEN, Cécile COULONJOU, Laurent LE BODO, Françoise GUIHO, Keita PALIN et Sandrine CAINJO

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) : Jérôme COMMUN, Claudine PECCABIN, André GUILLAS, Juliette XAYASOMATH et Stéphane STREIFF respectivement à Cécile COULONJOU, Françoise FOURRIER, Keita PALIN, Jacqueline GUILLOTIN et Honoré GUIGOURES

Absents excusés (4) : Fannie PETIOT, Christelle MENARD, Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (12) : atteint

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2021, a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 novembre 2013.

Cette délibération a fixé, comme le prévoit les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants selon les objectifs et modalités suivantes :

- « Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.
- Une exposition évolutive en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre déposé en mairie, à propos de ce projet. Les supports de l'exposition seront également publiés sur le site internet de la commune.
- Une information sur le projet de zonage et de règlement du PLU sera portée à la connaissance du public, sur le site internet de la commune et sur les supports de l'exposition avant l'arrêt du projet de PLU.
- Au moins une réunion publique, en présentiel ou en distanciel selon les contraintes sanitaires, relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration. »

Le conseil municipal est informé, qu'outre l'accomplissement de ces modalités mentionnées ci-dessus, la municipalité a ajouté :

- Deux réunions publiques supplémentaires de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et du projet de PLU dans sa globalité.
- La tenue de trois permanences en mairie du bureau d'études chargé d'accompagner la commune dans la révision du PLU destinées à informer les habitants sur le projet réglementaire (zonage, orientations d'aménagement et de programmation) avant l'arrêt du projet.

Au travers de ces différents temps de concertation et d'échanges, dont le bilan détaillé est rapporté en annexe de la présente délibération, la population a pu questionner, apporter ses remarques et observations, partager ses attentes sur la révision du document d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-31 et suivants, et R 153-3,

Vu le bilan détaillé de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les éléments issus de cette concertation ont été examinés, analysés et ont permis d'enrichir la réflexion et les règles envisagées pour garantir un juste équilibre entre préservation et développement du territoire dans le sens de l'intérêt général que poursuit le document d'urbanisme,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme de vérifier le respect des modalités de concertation et d'en tirer le bilan final,

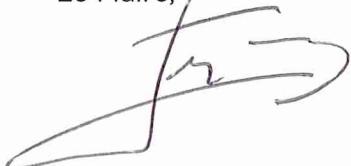
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- TIRER LE BILAN de cette concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- CONFIRMER que les modalités présentées dans la délibération de prescription de la révision du 30 mars 2021 ont été mises en œuvre et ont permis à chacun de s'exprimer librement ;
- PRÉCISER que la présente délibération et son annexe seront transmis à Monsieur Le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme ;

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,



Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire de séance,



Serge LE NEILLON